

## **Non renouvellement des mesures de restriction à l'égard d'Excell Life International SA**

L'interdiction faite à la société EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A de conclure de nouveaux contrats d'assurances et d'accepter des versements libres sur les contrats existants est venue à expiration le 15 avril 2011 et n'a pas été renouvelée.

La non reconduction des sanctions se base sur les nouveaux éléments suivants :

- le renforcement de la situation de solvabilité d'Excell Life International SA grâce à la vente projetée du portefeuille de ses activités en France ;
- la mise en place d'un plan d'économies sur les frais de fonctionnement ;
- la décision prise par Excell Life International SA de surseoir à la souscription de nouveaux contrats et à l'acceptation de versements libres sur les contrats existants et de ne reprendre de telles activités que de l'accord du Commissariat aux assurances.

La vente du portefeuille des contrats français devra encore recevoir l'approbation des autorités de surveillance concernées.

Pour de plus amples informations sur la situation d'Excell Life International SA, prière de consulter le site de la société [www.excell-life.lu](http://www.excell-life.lu).